

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

Délibération n°2023_030

15) Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35



Ville de Fleury-les-Aubrais

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE

15) Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Le label « Villes et Villages Fleuris », créé pour promouvoir le fleurissement, le cadre de vie et les espaces verts, rassemble 4626 communes labellisées sur le territoire français.

Ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de Ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a récemment obtenu 2 fleurs. Aussi est-elle tenue d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Le montant de la cotisation est de 450 euros pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 février 2023,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),
- autorise Madame la Maire ou son représentant à souscrire à cette adhésion dont le montant est de 450 euros pour l'année 2023,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230227-DEL2023_030-DE

S'LO

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

